



AIDE-CONCIERGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Cahier des charges

CADRE GÉNÉRAL

Assurer l'entretien, la surveillance et le bon fonctionnement des bâtiments et infrastructures communales. Il veille à la propreté des locaux, effectue divers travaux d'entretien courant, contrôle les installations techniques et signale toute anomalie ou nécessité de réparation.

Il participe également à la préparation des locaux pour les différentes activités et manifestations, notamment la mise en place du déjeuner de la Fête-Dieu au caveau de la Cure.

Dans le cadre de ses fonctions, il collabore avec les différents services communaux et accomplit les tâches qui lui sont confiées par sa hiérarchie.

TÂCHES PRINCIPALES

- Nettoyer, entretenir et tenir en parfait état les locaux communaux (bureaux de l'administration communale, nurserie-crèche et UAPE) et les WC publics
- Effectuer la lessive des linges des locaux communaux précités
- Gérer la propreté des alentours du bureau communal et de la nurserie-crèche et UAPE
- Entretien et arroser les fleurs du bureau communal et du quartier de l'église
- Commander les produits nécessaires en collaboration avec le concierge titulaire

TÂCHES ANNEXES

- Vérifier le fonctionnement des stores
- Vérifier le fonctionnement et l'entretien des lave-vaisselle, frigos, machines à café
- Toute autre tâche requise par le Président, le Chef technique ou l'administration communale

EQUIPE DE NETTOYAGE

Le concierge titulaire organise et supervise le travail de l'aide-concierge.

MODIFICATIONS

Les dérogations et les dispositions particulières susceptibles d'entraîner la modification du présent cahier des charges sont du ressort de l'administration communale.

Tout employé est tenu au secret de fonction et ce également après la fin du contrat de travail. La violation du secret de fonction est pénalement répréhensible (art. 320 CP).

Le présent cahier des charges est non exhaustif et est amené à évoluer. A ce titre, chaque collaborateur peut être amené à réaliser, sur demande du Président de la Municipalité, du Chef technique ou du Secrétaire communal, des tâches particulières ne figurant pas dans son descriptif de fonction. Aucune contrepartie ne pourra être exigée.